



ARRETE DU MAIRE N° 17159ATF050920251
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE
SUR LA D 142
DU 01 SEPTEMBRE 2025 JUSQU'A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
**_*_*_*_*_*_*_*_*_

Le Maire de Fléac-sur-Seugne,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-25 et R411-18.

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté en date du 06 novembre 1992.

Vu la demande de permission de voirie et d'arrêt de police de la circulation déposée de l'entreprise BOUYGUES E&S – PONS en date du 05 septembre 2025.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux d'entretien, le dépannage de l'éclairage public sur la D 142 sur le territoire de la commune concernant le marché EP SDEER 2025/2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUYGUES E&S – PONS est autorisée à réaliser les travaux d'entretien, le dépannage de l'éclairage public sur la D 142, conformément à sa demande.

ARTICLE 2 : La circulation sur la D142 sera alternée manuellement.

ARTICLE 3 : Ces dispositions s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux.

La signalisation sera supprimée chaque fois que le déroulement du chantier le permettra

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle susmentionnée. La pose, le maintien et le retrait de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES E&S – PONS.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de rétablir la chaussée et ses abords dans leur état initial et de réparer tout dommage éventuel.

A Fléac-sur-Seugne, le 5 septembre 2025

Le Maire,
Daniel FREDERIC

